

Résolution sur les violences faites aux femmes lesbiennes et les droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Afrique

2012/2701(RSP) - 05/07/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 33 voix pour, 24 voix contre et 4 abstentions, une résolution sur les violences faites aux femmes lesbiennes et les droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Afrique.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement note que les femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexuées ou perçues comme telles sont soumises à une **stigmatisation et à une violence accrues de la part des forces de l'État et des forces de police**, de leur famille et des membres de leur communauté en Afrique. Il rappelle au passage qu'en Afrique, l'homosexualité féminine est légale dans 27 pays et illégale dans 27 autres pays, que l'homosexualité masculine est légale dans 16 pays et illégale dans 38 pays et qu'elle est punie de mort en Mauritanie, au Soudan, dans des régions de la Somalie et du Nigéria.

Discrimination et violence à l'encontre des femmes lesbiennes en Afrique : les députés condamnent fermement toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes lesbiennes dans les pays africains où elles ont lieu, y compris les formes extrêmes de violence, telles que les viols «correctifs» et d'autres formes de violences sexuelles. Ils demandent aux pays africains qui ont toujours des lois discriminatoires de les abolir immédiatement, y compris les lois qui interdisent l'homosexualité et celles qui prévoient des discriminations à l'encontre des femmes en termes d'état civil, de droit à la propriété et de droit à l'héritage.

Parallèlement, le Parlement demande à l'Union européenne, lorsqu'elle coopère avec des pays partenaires en Afrique, de s'engager fermement en termes de ressources et de politique en faveur de la santé sexuelle et génésique.

Il invite la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à :

- soutenir les organisations de femmes et les organisations LGBT en Afrique dans leur lutte pour l'égalité, l'autonomie corporelle et le droit à la libre sexualité de toutes les femmes et personnes LGBTI;
- intensifier la mise en œuvre des objectifs définis dans le Plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le développement et à accorder une attention particulière aux droits des femmes LGBTI, tant dans leurs relations avec des pays tiers que lorsqu'ils apportent un soutien à des organisations non gouvernementales et à des défenseurs des droits de l'homme.

Droits des personnes LGBT en Afrique : le Parlement invite les 76 pays dans le monde où l'homosexualité est illégale, y compris 38 pays en Afrique, à dépénaliser l'homosexualité et à protéger réellement les droits à la vie et à la dignité des personnes LGBT. Le Parlement invite également la Commission et notamment Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission/haute représentante de

l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à prendre des mesures concrètes, en **mobilisant tous les instruments appropriés**, pour exercer des pressions afin de protéger les personnes de la discrimination et de la persécution fondées sur leur orientation sexuelle.

Il invite en outre la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à exploiter pleinement **l'ensemble d'instruments LGBTI** pour encourager les pays tiers à dépénaliser l'homosexualité, contribuer à réduire la violence et la discrimination et protéger les défenseurs des droits humains des personnes LGBTI.

Enfin, le Parlement se félicite du fait que certains pays africains, y compris le Cap-Vert, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Malawi, Maurice, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, l'Afrique du Sud et le Swaziland aient fait connaître leur opposition à la pénalisation de l'homosexualité, assuré l'accès aux soins de santé pour les personnes LGBTI ou se soient engagés à dépénaliser l'homosexualité.